

DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026160AR-AI



## ARRETE DU MAIRE

N°2026/160/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT, deuxième adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant :**

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Délégation de fonction est donnée, à **Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT, deuxième adjointe au Maire**, dans les **domaines du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de l'animation**.

La délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée

.../...

à Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de l'animation.

**Article 3 : Exclusions**

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les contrats et conventions,
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les actes règlementaires ;
- les arrêtés de police du Maire

**Article 4 : Modalité d'exercice**

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,  
la deuxième Adjointe,  
Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT »**

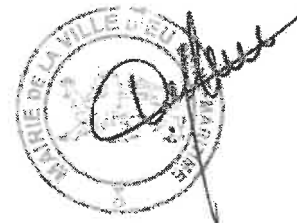
**Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

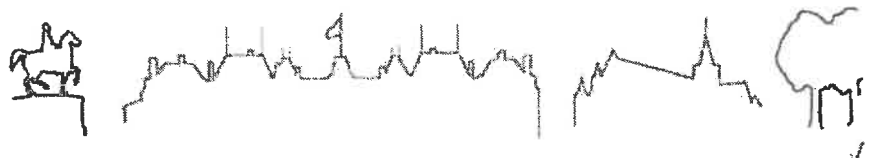
**M. Robin DEVOGELAERE**  
**Maire de la Ville d'Eu**



Notifié le 10 avril 2026

Mme Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. C. Cavallo-Dumont'.



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026161AR-AI



## ARRETE DU MAIRE

**N°2026/161/AR/5.5**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Frédéric QUENTIN, troisième adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant :**

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Délégation de fonction est donnée, à **Monsieur Frédéric QUENTIN, troisième adjoint au Maire, dans les domaines des sports, de la vie associative et des cérémonies.**

Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 2 : Délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée

.../...

**N°2026/161/AR/5.5**

à **Monsieur Frédéric QUENTIN, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines des sports, de la vie associative et des cérémonies.**

**Article 3 : Exclusions**

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les contrats et conventions,
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les actes règlementaires ;
- les arrêtés de police du Maire.

**Article 4 : Modalité d'exercice**

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,  
le troisième Adjoint,  
Frédéric QUENTIN »**

**Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

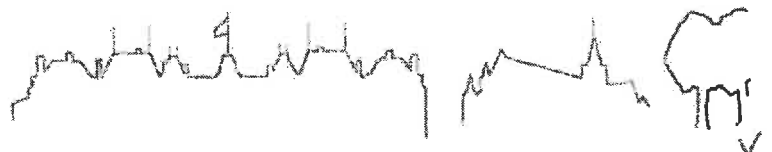
Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu



Notifié le 10/05/26

M. Frédéric QUENTIN



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026166AR-AI

S'LO

N°2026/162/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Marie-Christine RICARD-PETIT, quatrième adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant :**

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Délégation de fonction est donnée, à **Madame Marie-Christine RICARD-PETIT, quatrième adjointe au Maire**, dans les **domaines du patrimoine, des animations patrimoniales et du jumelage**.

La délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée

.../...

**N°2026/162/AR/5.5**

à Madame Marie-Christine RICARD-PETIT, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines du patrimoine, des animations patrimoniales et du jumelage.

**Article 3 : Exclusions**

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les contrats et conventions,
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les actes règlementaires ;
- les arrêtés de police du Maire.

**Article 4 : Modalité d'exercice**

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,  
la quatrième Adjointe,  
Marie-Christine RICARD-PETIT »**

**Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

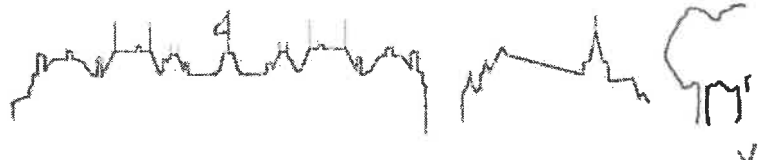
**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu



Notifié le ....8.....Avril.....2026

Mme Marie-Christine RICARD-PETIT

*M. c. Petit*



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

**10 AVR. 2026**



ID : 076-217602556-20260408-2026163AR-AI

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/163/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Stéphane ROBIN, cinquième adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant :**

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Délégation de fonction est donnée, à **M. Stéphane ROBIN, cinquième adjoint au Maire**, dans les domaines du développement économique et des informations citoyennes.

Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée

.../...

**N°2026/163/AR/5.5**

à M. Stéphane ROBIN, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines du développement économique et des informations citoyennes.

**Article 3 : Exclusions**

Sont exclus de la présente délégation :

- les contrats et conventions,
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les actes règlementaires ;
- les arrêtés de police du Maire.

**Article 4 : Modalité d'exercice**

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,  
le cinquième Adjoint,  
Stéphane ROBIN »**

**Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

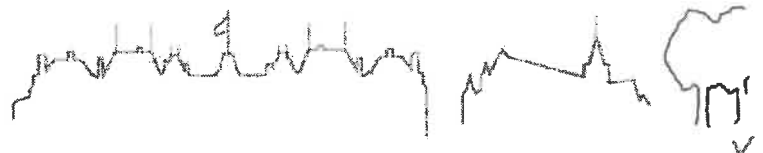
Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu



Notifié le 10/04/26

M. Stéphane ROBIN



DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/164/AR/5.5

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10 AVR. 2026

ID : 076-217602556-20260408-2026164AR-AI

S'LO

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme José MOULIN, sixième adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant :**

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Délégation de fonction est donnée, à **Mme José MOULIN, sixième adjointe au Maire**, dans les **domaines de la santé, du social, du handicap, du service intergénérationnel et du logement**.

La délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée

.../...

**N°2026/164/AR/5.5**

à **Mme José MOULIN, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines de la santé, du social, du handicap, du service intergénérationnel et du logement.**

**Article 3 : Exclusions**

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les contrats et conventions,
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les actes règlementaires ;
- les arrêtés de police du Maire.

**Article 4 : Modalité d'exercice**

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,  
la sixième Adjointe,  
José MOULIN »**

**Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

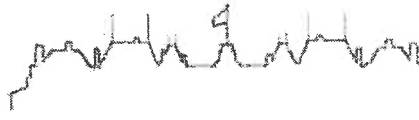
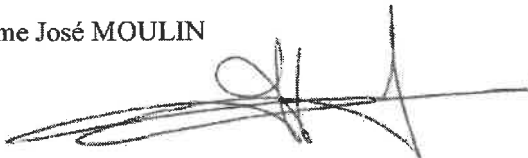
**M. Robin DEVOGELAERE  
Maire de la Ville d'Eu**



Notifié le

*10/04/2026*

Mme José MOULIN



DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/165/AR/5.5

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13 AVR. 2026

ID : 076-217602556-20260408-2026165AR-AI

S<sup>2</sup>LO

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Thierry GRANDSERT, septième adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant :**

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée, à M. Thierry GRANDSERT, septième adjoint au Maire, dans les domaines des travaux et de l'aménagement de la ville.

Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### Article 2 : Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée

.../...

**N°2026/165/AR/5.5**

à **M. Thierry GRANDSERT**, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines des travaux et de l'aménagement de la ville.

**Article 3 : Exclusions**

**Sont exclus de la présente délégation :**

- l'urbanisme ;
- les contrats et conventions ;
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 € ;
- les actes réglementaires ;
- les arrêtés de police du Maire.

**Article 4 : Modalité d'exercice**

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,  
le septième Adjoint,  
Thierry GRANDSERT »**

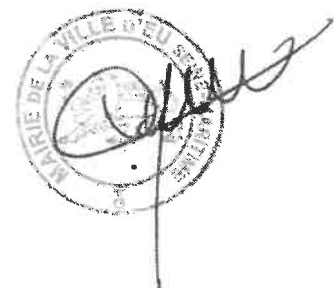
**Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

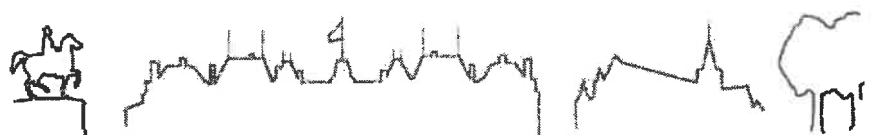
Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu



Notifié le ...13/04/26.....

M. Thierry GRANDSERT



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/166/AR/5.5

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026166AAR-AI



### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Sylvie DIOT, huitième adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant :**

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Délégation de fonction est donnée, à **Mme Sylvie DIOT, huitième adjointe au Maire**, dans les **domaines de l'éducation, de la jeunesse, du scolaire et du périscolaire.**

La délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée

.../...

**N°2026/166/AR/5.5**

à Mme Sylvie DIOT, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines de l'éducation, de la jeunesse, du scolaire et du périscolaire.

**Article 3 : Exclusions**

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les contrats et conventions,
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les actes règlementaires ;
- les arrêtés de police du Maire.

**Article 4 : Modalité d'exercice**

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,  
la huitième Adjointe,  
Sylvie DIOT »**

**Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

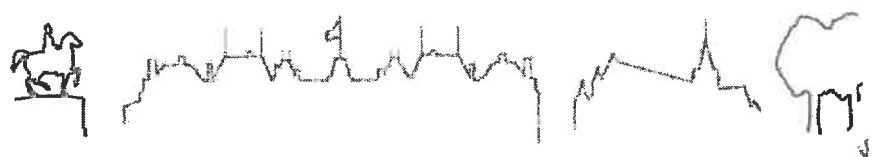
Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu



Notifié le .....10/04/2026

Mme Sylvie DIOT



DEPARTEMENT

SEINE-MARITIME

CANTON

EU

COMMUNE

EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/167/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL M. Yves BOINET

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

M. Yves BOINET, conseiller municipal, est délégué auprès de Mme CAVALLO-DUMONT, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour exercer sous l'autorité du Maire dans les domaines de l'animation et du développement touristique

#### Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Yves BOINET pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

#### Article 3 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2026167AR-AI

S'LO

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

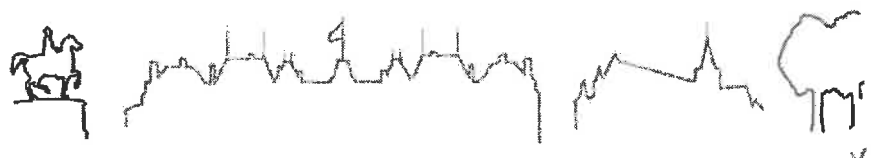
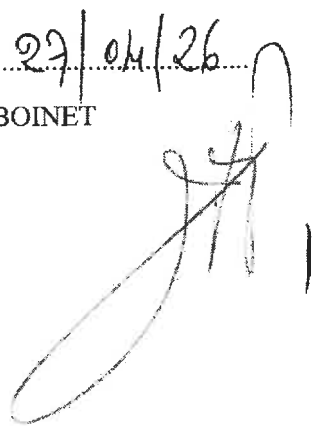
La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 27/04/26  
M. Yves BOINET



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026168AR-AI

S'LO

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/168/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL M. Christophe CASTELOT

Le Maire de la Commune de EU,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

**Article 1er :**

**M. Christophe CASTELOT, conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous l'autorité du Maire, les fonctions suivantes :**

- la majorité,
- la modernisation des organisations internes,
- La commission n°4 - Aménagement de la ville – Cadre de vie :
  - Travaux
  - Urbanisme
  - Développement durable
  - Voirie
  - Eau
  - Energie
  - Assainissement
  - Circulation
  - Hygiène et sécurité
  - Camping
  - Jardins
  - Cimetière

.../...

- La commission n°5 - Vie économique et commerciale de la ville :
  - Marchés
  - Commerces
  - Entreprises
  - Artisanat
  - Animation de la ville
  - Associations liées au commerce
- La commission n°8 – Communication citoyenne
  - Information
  - Démocratie locale
  - Cérémonies associations patriotiques

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, **M. Christophe CASTELOT** pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

**Article 3 :**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

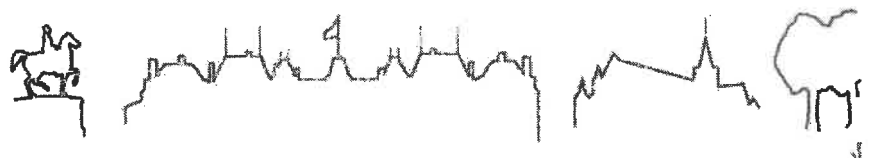
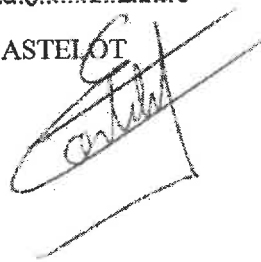
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le ...10... avril 2026

M. Christophe CASTELOT



DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026169AR-AI

SLOW

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/169/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL Mme Virginie CUFFEL

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

**Article 1er :**

Mme Virginie CUFFEL, conseillère municipale, est déléguée auprès de Mme MOULIN, 6<sup>ème</sup> adjointe, pour exercer sous l'autorité du Maire dans les domaines du scolaire et périscolaire.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, Mme Virginie CUFFEL pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

**Article 3 :**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

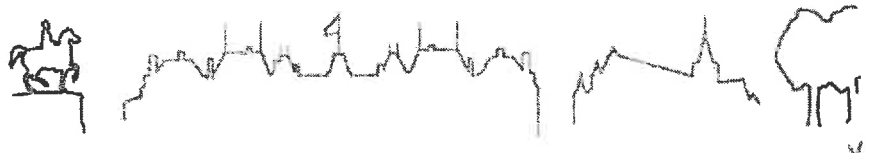
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 10/04/2026

Mme Virginie CUFFEI



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**



ID : 076-217602556-20260408-2025170AR-AI

## ARRETE DU MAIRE

**N°2026/170/AR/5.5**

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL Mme Anthéa DIEPPOIS

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

**Mme Anthéa DIEPPOIS**, conseillère municipale, est déléguée auprès de **M. GRANDSERT**, 7<sup>ème</sup> adjoint, pour exercer sous l'autorité du Maire dans les domaines de l'écologie, du bien-être animal et de la biodiversité.

#### Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, **Mme Anthéa DIEPPOIS** pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

#### Article 3 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2025170AR-AI

S'LO

**N°2026/170/AR/5.5**

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

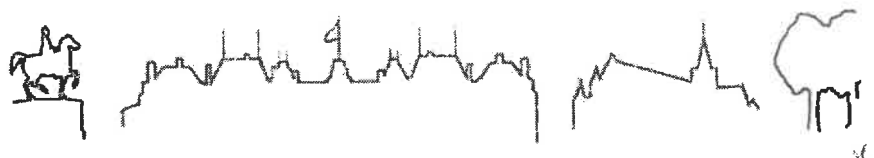
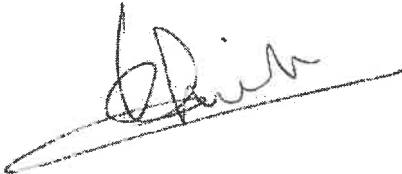
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 10/04/26.....

Mme Anthéa DIEPPOIS



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

**10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026171AR-AI

S'LO

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/171/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL M. Philippe DUCROIX

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

**Article 1er :**

**M. Philippe DUCROIX**, conseiller municipal, est délégué pour exercer sous l'autorité du Maire dans les domaines de la sureté de la ville, des animations et des cérémonies patriotiques.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, **M. Philippe DUCROIX** pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

**Article 3 :**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

N°2026/171/AR/5.5

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

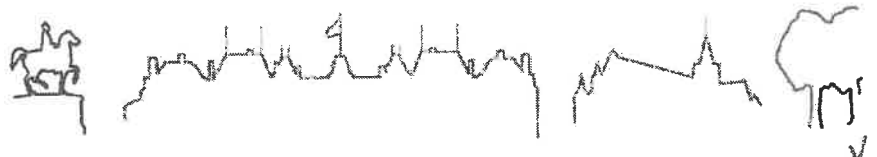
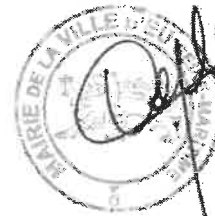
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 10 Avril 2026

M. Philippe DUCROIX



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026172AR-AI

SLOW

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/172/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL Mme Jenny FERMENT

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

**Article 1er :**

**Mme Jenny FERMENT**, conseillère municipale, est déléguée auprès de **Mme MOULIN**, 6<sup>ème</sup> adjointe, pour exercer sous l'autorité du Maire dans les domaines de la petite enfance et du service aux personnes.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, **Mme Jenny FERMENT** pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

**Article 3 :**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2026172AR-AI

SLOW

**N°2026/172/AR/5.5**

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

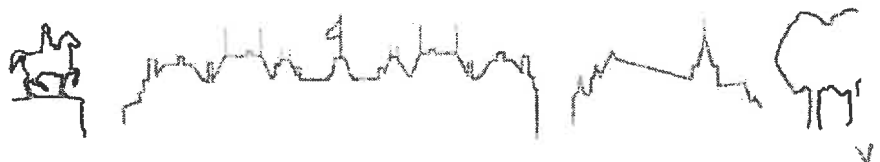
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 10/04/2026...

Mme Jenny FERMENT



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2026173AR-AI

S'LO

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/173/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL Mme Sandra LAFOLIE

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

**Article 1er :**

**Mme Sandra LAFOLIE**, conseillère municipale, est déléguée auprès de **Mme CAVALLO-DUMONT**, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour exercer sous l'autorité du Maire dans les domaines du commerce et de l'animation.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, **Mme Sandra LAFOLIE** pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

**Article 3 :**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2026173AR-AI

S'LO

**N°2026/173/AR/5.5**

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

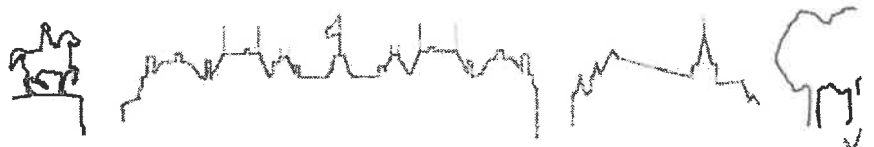
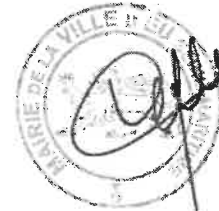
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
**Maire de la Ville d'Eu**

Notifié le 21/04/2026

Mme Sandra LAFOLIE



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/174/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL M. Alain LE DU

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

M. Alain LE DU, conseiller municipal, est délégué pour exercer sous l'autorité du Maire dans le domaine de l'animation des sports.

#### Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Alain LE DU pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

#### Article 3 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10 AVR. 2026

ID : 076-217602556-20260408-2026174AR-AI



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2026174AR-AI

S'LOG

**N°2026/174/AR/5.5**

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

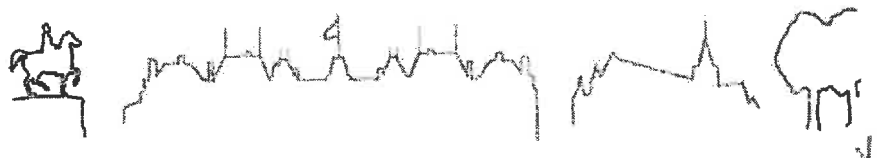
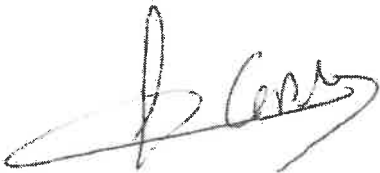
La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
**Maire de la Ville d'Eu**

Notifié le 10/04/2026  
M. Alain LE DU



DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/175/AR/5.5

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL M. Ludovic PADÉ

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

**M. Ludovic PADÉ**, conseiller municipal, est **délégué** pour exercer sous l'autorité du Maire **dans les domaines de la synergie et de la performance des achats.**

#### Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, **M. Ludovic PADÉ** pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

#### Article 3 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 076-217602556-20260408-2026175AR-AI

S'LO

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2026175AR-AI



**N°2026/175/AR/5.5**

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

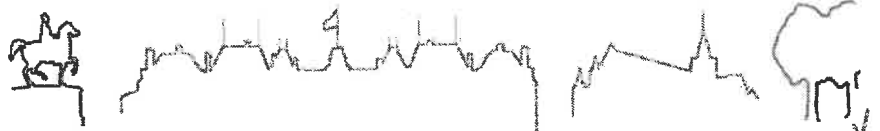
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 10/04/26.....

M. Ludovic PADÉ



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 076-217602556-20260409-2026177AR-AI

SLOW

## ARRETE DU MAIRE

N°2026/177/AR/5.3

### ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Le Maire de la Commune de EU,**

**Vu :**

- l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;
- le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;
- la délibération n°2026/069/DEL/5.3 du 27 mars 2026 portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- la délibération n°2026/068/DEL/5.3 du Conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- les propositions faites par l'UDAF et les associations « Restons Jeunes en Retraite », « Les PEP 76 », « Les Nids », « Centre des Fontaines », « La Croix Rouge Française » et « Ecole des Mains » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur Robin DEVOGELAERE, Maire de la Ville d'Eu est président de droit du CCAS.**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Agnès PLANCHON, représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- M. Jean MONTERROSO, de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département - Association « Restons Jeunes en Retraite » ;
- Mme Séverine BELLEVILLE, représentante des associations de personnes handicapées du Département – Association « Les PEP 76 » ;
- Mme Elisabeth MALLET, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions – Association « Les Nids » ;

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3 :**

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

.../...



**N°2026/177/AR/5.3**

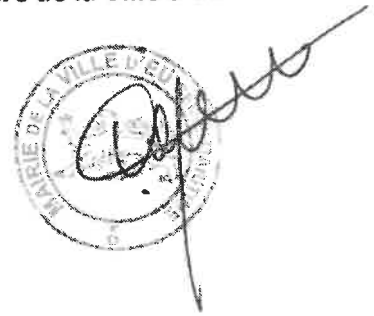
**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

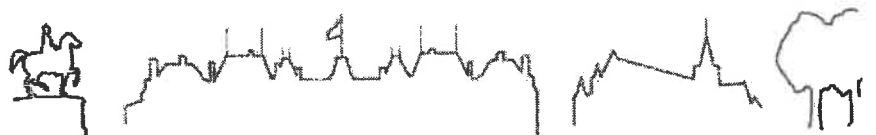
Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le neuf avril deux mille vingt-six.

**M. Robin DEVOGELAERE**  
**Maire de la Ville d'Eu**



Notifié le .....

M. ....



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2026/188/AR/5.5

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION A LA CONTROLEUSE DE GESTION**

Le Maire de la commune de Eu,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;
- la délibération n°2026/059/DEL/5.5 du 20 mars 2026 portant élection de M. DEVOGELAERE en qualité de Maire de la commune de EU,

Considérant :

- que **Madame Sylvie DELEPINE**, titulaire, exerce les fonctions de **contrôleuse de gestion**,
- qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services,

**ARRETE****Article 1 – Objet de la délégation**

Madame **Sylvie DELEPINE**, **Contrôleuse de gestion**, est chargée, sous l'autorité de la Directrice générale des services, d'exercer les missions suivantes :

- Élaboration et suivi des outils de pilotage budgétaire et financier
- Analyse des coûts et des performances des services
- Production de tableaux de bord et rapports d'aide à la décision
- Participation à la préparation budgétaire
- Contrôle de l'exécution budgétaire et analyse des écarts
- Conseil aux services en matière de gestion et d'optimisation des ressources

**Article 2 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame **Sylvie DELEPINE** pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les rapports, notes d'analyse et documents de gestion interne
- Les tableaux de bord et documents de suivi budgétaire
- Les courriers techniques relatifs à ses missions
- Les documents préparatoires aux décisions financières

**Sont exclus de la présente délégation :**

- *Les actes réglementaires*
- *Les décisions engageant juridiquement la collectivité*
- *Les actes budgétaires officiels (budget, décisions modificatives, etc.)*

**Article 3 – Conditions d'exercice**

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire
  - Dans le respect des lois et règlements en vigueur
  - Dans la limite des fonctions exercées par l'agent
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation cesse temporairement de produire ses effets.

**N° 2026/188/AR/5.5**

**Article 4 – Publication et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera :

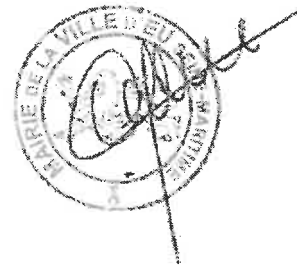
- Notifié à l'intéressée
- Publié / affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 5 – Exécution**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

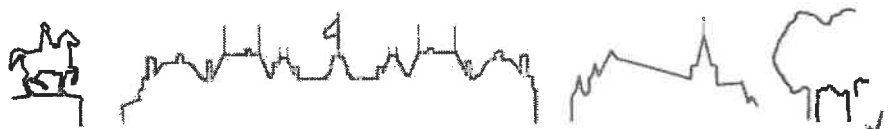
Fait à EU, le treize avril deux mille vingt-six

**M. Robin DEVOGELAERE**  
**Maire de la Ville d'Eu**



Notifié à l'intéressée le : ....15.04.2026

Mme Sylvie DELEPINE



DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2026/189/AR/5.5

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Le Maire de la commune de Eu,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n°2026/059/DEL/5.5 du 20 mars 2026 portant élection de M. DEVOGELAERE en qualité de Maire de la commune de EU,

Considérant :

- que **Madame Nathalie PAULINO CURADO**, attachée, exerce les fonctions de Directrice Générale de Services,
- qu'afin d'assurer la continuité du service public communal, la célérité des procédures administratives et de bonne organisation des services, il convient de donner délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

**ARRETE****Article 1 – Objet de la délégation**

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie Paulino Curado**, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, l'ensemble des actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative de la commune, dans les conditions définies ci-après. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat du Maire, sauf retrait ou modification par arrêté ultérieur.

**Article 2 – Domaine administratif général**

La délégation comprend notamment :

- tous courriers, réponses administratives et actes de gestion courante ;
- notifications, accusés de réception et transmissions administratives ;
- certificats administratifs, attestations et ampliements ;
- actes préparatoires et d'exécution des décisions du Maire.

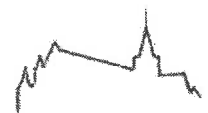
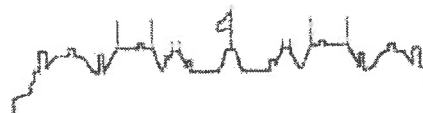
**Article 3 – Ressources humaines**

Dans le cadre de la gestion du personnel communal :

- convocations, attestations, certificats, décisions individuelles de gestion courante ;
- actes relatifs aux congés, autorisations d'absence, positions administratives (hors décisions statutaires majeures) ;

**Sont exclus :**

- *nominations ;*
- *titularisations ;*
- *sanctions disciplinaires du 2e groupe et plus ;*
- *décisions mettant fin aux fonctions et les correspondances avec les agents et organismes sociaux.*



## N° 2026/189/AR/5.5

### Article 4 – Finances et comptabilité

Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- bons de commande et engagements de dépenses inférieurs à 1000 € sauf en l'absence de Mme DELEPINE, contrôleuse de gestion ;
- certification du service fait ;
- correspondances avec le comptable public.

**Sont exclus :**

- *liquidation des dépenses ;*
- *mandats et titres, bordereaux et pièces justificative ;*

### Article 5 – Commande publique

Dans le respect du Code de la commande publique :

- rapports d'analyse des offres ;

**Sont exclus :**

- *actes de procédure des marchés publics (publicité, demandes de devis, courriers aux candidats) ;*
- *notifications des marchés et avenants dans les limites fixées par le Maire ;*
- *décisions d'exécution (ordres de service, pénalités, reconductions).*
- *la signature des marchés au-delà du seuil fixé par arrêté ou délibération spécifique.*

### Article 6 – Exclusions générales

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les actes réglementaires ;
- les arrêtés de police du Maire ;
- les décisions à caractère politique ;
- les actes engageant la collectivité de manière substantielle ;
- toute matière expressément réservée au Maire par la loi ;
- l'urbanisme et domaine (les actes, certificats et correspondances) ;
- Les assurances et contentieux (correspondances et transmission correspondances avec les avocats, experts, assureurs, la transmission des pièces dans le cadre des procédures, les actes conservatoires ;
- décisions d'ester en justice et transactions.

### Article 7 – Subdélégation

La Directrice Générale des Services ne peut subdéléguer sa signature sans autorisation expresse du Maire par arrêté.

### Article 8 – Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation porteront la mention :

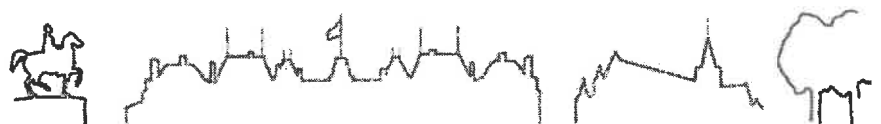
**« Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services »**

suivie de la signature, du nom et de la qualité du signataire.

### Article 9 – Contrôle et responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés par délégation.

La Directrice Générale des Services rend compte régulièrement de l'exercice de cette délégation.



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260413-2026189AR-AI

SLOW

**N° 2026/189/AR/5.5**

**Article 10 – Publicité et entrée en vigueur**

Le présent arrêté :

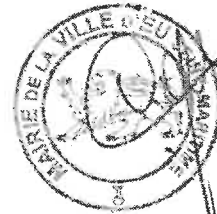
- sera inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur ;
- sera transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 11 – Abrogation**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services.

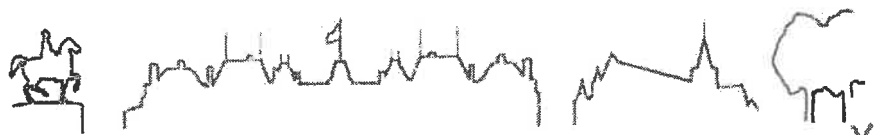
Fait à EU, le treize avril deux mille vingt-six

**M. Robin DEVOGELAERE**  
**Maire de la Ville d'Eu**



Notifié à l'intéressée le : 15 avril 2026

Mme Nathalie PAULINO CURADO



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260413-2026189AR-AI

